

Convention de subvention 2016
entre
le Syndicat mixte d'études Forum métropolitain du Grand Paris
et l'IAU île-de-France

Entre :

Le Syndicat Mixte d'études Forum métropolitain du Grand Paris, situé 55 rue de Lyon – 75012 PARIS, représenté par son président, Monsieur Jean-François VIGIER, dûment habilité à la signature de la présente,

d'une part ;

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (IAU-IdF), fondation reconnue d'utilité publique par décret du 2 août 1960, inscrite au SIRET sous le numéro 775 684 483 000 65, ayant son siège 15, rue Falguière – 75740 PARIS CEDEX 15, représenté par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, agissant au nom et pour le compte de l'IAU-IdF,

d'autre part.

Préambule

La présente convention vient en application de la "convention cadre année 2014-2016" qui fixe les modalités de coopération entre le Forum métropolitain du Grand Paris et l'IAU-IdF. La présente convention concernant l'année 2016, s'inscrit dans la continuité des conventions précédentes tout en prenant en compte les évolutions législatives institutionnelles récentes. Elle a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels l'IAU-IdF mobilise, en partenariat avec l'APUR son expertise et les travaux engagés dans le cadre de son programme d'études pour contribuer aux réflexions du Forum métropolitain du Grand Paris, ainsi que le montant de la subvention que le syndicat apporte au programme d'études annuel de l'IAU-IdF et aux différentes actions arrêtées par son Conseil d'administration.

L'année 2016 est notamment marquée par les travaux conduits au sein des divers groupes de travail du syndicat mixte Forum métropolitain du Grand Paris :

- Vision stratégique du Grand Paris
- Articulations territoriales
- Concertations métropolitaines
- Solidarité financière
- Relations entre collectivités et outils d'aménagement de l'Etat
- Laboratoire post NOTRe
- Transition écologique

Le programme partenarial de l'IAU-IdF, voté par son Conseil d'administration le 9 mai 2016, a inscrit le développement de plusieurs travaux qui répondent aux attentes des différents groupes de travail initiés et pilotés par le Forum métropolitain du Grand Paris, en particulier au sein des

Axes 1.3, « comprendre les évolutions métropolitaines et institutionnelles », Axe 2, « appréhender les dynamiques des territoires franciliens » et Axe 5 « Observer et comprendre, outils et méthodes ».

Cette coopération pourra également porter, de manière ponctuelle et selon des délais de production raisonnables, sur d'autres sujets que souhaiteront examiner les élus de manière transversale, lors des réunions du Bureau ou du Comité syndical par exemple.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention, courant sur l'année 2016, a pour objet de définir et de préciser les travaux intéressant le Forum métropolitain du Grand Paris, ainsi que de fixer le montant de la subvention du Forum métropolitain du Grand Paris à l'IAU-IdF.

Article 2 – Contenu des travaux

Le partenariat portera sur les grands thèmes de travail retenus par le Forum métropolitain du Grand Paris pour cette période. Sont ainsi accompagnés l'ensemble les commissions et groupes de travail *ad hoc* mis en place par le Forum métropolitain du Grand Paris depuis le début de l'année 2016.

L'appui de l'IAU-IdF aux différents groupes de travail du Forum métropolitain du Grand Paris sera nourri par les études, travaux et simulations inscrits à son programme d'études. Cet appui pourra également comprendre des interventions *ad hoc* des chargés d'études mobilisés en fonction de leur domaine d'expertise et des préoccupations du syndicat.

L'IAU-IdF veillera à prévenir tout conflit d'intérêt entre la volonté des élus du syndicat et les travaux qui lui sont confiés par ses autres partenaires.

En tant que productions d'une structure partenaire du Forum métropolitain du Grand Paris, les expertises et travaux menés par l'IAU-IdF pourront être mis à disposition (données, cartographies, ...), en tant que de besoin et au regard du programme d'études de l'année, aux collectivités adhérentes et à leurs groupements.

Enfin, l'IAU-IdF a mis en place un portail de données territoriales sur son site Internet « décodages de territoires » permettant un accès à tous ses travaux de façon territorialisée.

Article 3 - Modalités de réalisation et rendus

Le Forum métropolitain du Grand Paris s'engage à fournir à l'IAU-IdF, dès approbation de la présente convention, tous les documents et études contribuant à la réalisation des missions.

Pour chaque étude, l'IAU-IdF proposera au Forum métropolitain du Grand Paris un ensemble de documents de rendu adaptés (power points, cartographies, contributions écrites, expertises ponctuelles en tant que de besoin...).

Par ailleurs, l'IAU-IdF, outre sa participation régulière à toutes les réunions plénières du Forum métropolitain du Grand Paris (bureaux, bureaux exécutifs, comités syndicaux), pourra organiser et animer des séquences de travail en commissions, ateliers et/ou séminaires.

Article 4 – Montant de la subvention

Compte tenu de l'intérêt que porte le Forum métropolitain du Grand Paris à ces travaux, il a été décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'IAU-IdF d'un montant de 100.000 € (cent mille euros) pour l'année 2016.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès notification par le Forum métropolitain du Grand Paris à l'IAU-IdF, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité. La durée de la présente convention est fixée à un an.

Article 6 - Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

Article 7 - Résiliation

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé qui ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à deux mois. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 8 – Litiges

Tous différends entre les parties, relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du syndicat mixte d'études
Forum métropolitain du Grand Paris

La Présidente
de l'IAU-Ile-de-France

Jean-François VIGIER

Valérie PECRESSE